

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 10 mai 2021 à compter de 19 heures 30, exceptionnellement par Facebook en direct et à huis clos conformément à l'arrêté numéro 074-2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Isabelle Martin, responsable des loisirs, vie communautaire, communications, sont également présents.

7 personnes assistent à la séance via Facebook en direct.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes via Facebook en direct.

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-124 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout : 2.10 Avis de motion règ. 623-2021 – amendant le règlement 612-2020 sur la gestion contractuelle.

2.11 Ratification d'embauche d'une préposée à l'entretien des terrains pour la période estivale 2021

Adoptée à l'unanimité

2021-05-125 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES D'AVRIL 2021 ET DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE DÉLÉGATION 538-2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et dépenses d'avril 2021 ainsi que le rapport des paiements effectués et la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2021-05-126 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois d'avril 2021 pour un montant total de 42 472.32 \$.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de gestion contractuelle 2020.

2021-05-127 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020 PAR LA FIRME FBL

CONSIDÉRANT QUE M. Danny Coderre, CA, M. SC, Directeur - Certification, Organismes municipaux, dépose le rapport financier 2020 et donne les explications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adopter le rapport financier 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-128 RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE POUR L'ANNÉE 2021 (PRINTEMPS ET AUTOMNE) ET D'UN BRIGADIER REMPLAÇANT

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale est une rue achalandée;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des écoliers est une priorité pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire maintenir le service de brigadière qu'elle a implanté depuis le 18 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la ratification de l'embauche de Mme Valérie Blanchette à titre de brigadière pour l'année 2021, soit pour le printemps du (29 mars à la fin des classes) et pour l'automne (du début des classes au début novembre), pour un salaire de 16,03 \$ / heure, à raison de 2 heures / jour, ainsi que celui de M. Frédéric Poirier à titre de brigadier remplaçant au même salaire que la brigadière.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-129 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-01-11 – AUTORISATION DE VENTE À M. JEAN-SIMON GERVAIS ET MME MARIE-LISE LEFEBVRE DU LOT 6 344 227 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2021-01-011 la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorisait la vente du lot 6 344 227 à M. Jean-Simon Gervais et Mme Marie-Lise Lefebvre;

CONSIDÉRANT QU'EN raison d'un fossé qui doit-être fait sur ledit terrain les futurs propriétaires ont décidé de ne plus en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE M. Gervais et Mme Lefebvre ne désirent plus acquérir ledit lot, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit procéder à l'abrogation de la résolution 2021-01-11;

CONSIDÉRANT QU'UN dépôt de garantie a été remis lors de la signature de l'offre d'achat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser l'abrogation de ladite résolution et de procéder au remboursement dudit dépôt de garantie.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-05-130 AUTORISATION DE REMISE EN VENTE DU LOT 6 344 227 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la rue Touchette ayant comme numéro de lot 6 344 227 doit être remis en vente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a décidé de mettre un prix plancher de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire recevoir les offres d'achat jusqu'au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire évaluer les offres sur la base du prix, du délai de réalisation et de la valeur du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser la remise en vente dudit lot en respectant les conditions mentionnées plus haut.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-131 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous élu·es et élus de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adhérer à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat et d'envoyer une copie de cette résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité

2021-05-132

AUTORISATION D'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribuent à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et de s'engager à :

Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;

Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;

Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;

Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

Informers les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;

Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;

Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-05-133 **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 623-2021 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 612-2020 – SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 623-2021 – sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2021-05-134 **RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DES TERRAINS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

CONSIDÉRANT QUE pendant la période estivale les terrains de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doivent être entretenus de façon régulière;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de procéder à l'embauche d'un(e) préposé(e) à l'entretien desdits terrains.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de ratifier l'embauche de Mme Laurie Choquette, pour une période de 12 semaines à compter du 10 mai 2021, au taux de 15.00 \$ / heure.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-135 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ À CORDEAU STUC INC. DU CONTRAT SCM-2021-21 – FINITION DU SOLAGE DU 136 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE à la suite des travaux d'aménagement paysagers des édifices municipaux, il s'avère nécessaire d'effectuer la finition du solage du 136 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2021-21 à Cordeau Stuc Inc., pour un montant de 3 679.20 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation de 3 679.20 \$ au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-136 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2021-13 – PROLONGEMENT DE LA CLÔTURE DU TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT QUE la ligue de baseball mineure de Granby se sert du terrain de baseball au Parc des Générations pour tenir les parties durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE ladite ligue a constaté que le terrain de baseball serait plus sécuritaire si une clôture était installée devant les abris des joueurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès de deux (2) entreprises.

ENTREPRISES	MONTANT TAXES INCLUSES
Clôture Orford Inc.	3 066.58 \$
Clôtures et rampes DB	4 185.09 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2021-13 à Clôture Orford Inc., pour un montant de 3 066.58 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation de 3 066.58 \$ au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-05-137 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ À PAPILLON SKATEPARKS DU CONTRAT SCM-2021-02 PROJET DE PLANCHE À ROULETTES (SKATEPARK)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre en place un Parc de planche à roulettes (skatepark) dans le Parc des Générations;

CONSIDÉRANT QU'UN groupe de jeunes sont venus à la séance publique du 10 août 2020 demander la réalisation d'un parc de planche à roulettes afin qu'ils puissent pratiquer leur sport en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de jeunes ont déposé une pétition de 24 signatures de jeunes miltonnais appuyant leur demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, peu par son règlement de gestion contractuelle, octroyer un contrat de gré à gré ayant un seuil maximum de 105 700 \$ net de taxe, remboursable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2021-02 à Papillon skateparks pour un montant de 115 664.85 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation de 115 664.85 \$ aux revenus reçus de subventions.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-138 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2021-20 - PANNEAUX D'INTERPRÉTATION EXTÉRIEURS AU PARC DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la rénovation du 31 rue Principale, le conseil désire mettre en place des panneaux d'interprétation extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a demandé une demande de prix auprès d'une (1) entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2021-20 à Innex productions visuelles pour un montant de 1 836.73 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation de 1 836.73 \$ au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-139 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ À ALARME JP COM DU CONTRAT SCM-2021-22 – ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRAS EXTÉRIEURES AU PARC PME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire sécuriser le secteur du parc PME en faisant installer des caméras;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2021-22 à Alarme JP Com, pour un montant de 2 910.22 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation de 2 910.22 \$ aux revenus reçus de la taxe spéciale pour le Parc PME.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-140 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC M. MICHEL VÉZINA ET MME LUCIE DESJARDINS POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE LASNIER**

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus cet été sur la route Lasnier;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit conclure une entente avec M. Michel Vézina et Mme Lucie Desjardins afin de pouvoir concasser et remiser la pierre pour les travaux de la route Lasnier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le maire et la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-141

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE POMICO INC. POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE LASNIER

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus cet été sur la route Lasnier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit conclure une entente avec l'entreprise Pomico Inc. afin d'obtenir l'autorisation pour accéder au cap rocheux situé sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce cap rocheux doit être supprimé dans le but d'utiliser la pierre qui sera concassée pour rehausser la route Lasnier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le maire et la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-142

GARANTIE D'EXÉCUTION ROUTE LASNIER

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus cet été sur la route Lasnier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé à l'entreprise Transport et Excavation Ben Benny Inc.;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été reçue le 27 avril 2021 de la part de l'entreprise Transport et Excavation Ben Benny Inc. dans le but de transférer la garantie de soumission en une garantie d'exécution au lieu de faire émettre un cautionnement d'exécution au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'accepter la demande de l'entreprise Transport et Excavation Ben Benny Inc. de transférer sa garantie de soumission en garantie d'exécution.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-143

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ À ENSEIGNE MÉDIA MODUL DU CONTRAT SCM-2021-23 – PYLÔNE POUR ENSEIGNE AU PARC PME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à la mise en place d'une enseigne au Parc PME et que pour ce faire nous devons au préalable installer un pylône;

CONSIDÉRANT QU'UNE taxe a été prélevée cette année afin de réaliser un projet d'affichage et de caméras de surveillance dans le Parc PME;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2021-23 à Enseigne Média Modul, pour un montant de 50 272.83 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation de 50 272.83 \$ aux revenus reçus de la taxe spéciale pour le Parc PME.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AVRIL 2021

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'avril 2021 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment 3

Permis d'agrandissement 1

Permis de brûlage 6

Certificat d'autorisation – Autre 2

Permis de construction 1

Certificat d'autorisation pour enseigne 1

Certificat d'autorisation pour piscine 3

Permis captage des eaux souterraines 1

Permis de rénovation 6

Permis d'installation septique 2

Certificat de changement d'usage 1

Pour un total de 27 permis et une valeur totale de 2 435 460.00 \$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION ÉCRITE, TENUE DU 20 AVRIL AU 2 MAI 2021, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 618-2021- AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal.

2021-05-144

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 618-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATIONS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin d'autoriser les projets intégrés d'habitation dans le périmètre urbain, comme montré au plan de zonage de l'annexe I du règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur, et de déterminer les dispositions à respecter concernant l'implantation, l'architecture des bâtiments, l'aménagement du terrain et des allées véhiculaires, le stationnement et les usages commerciaux permis de la classe C1;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil du 12 avril 2021, par la résolution n° 2021-04-109;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le premier projet de règlement 618-2021, lors de la séance publique tenue le 12 avril 2021, par la résolution n° 2021-04-110;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation écrite a été publié le 19 avril 2021, au bureau municipal, situé au 112 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la consultation s'est tenue entre le 20 avril 2021 et le 4 mai 2021, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le second projet de règlement n° 618-2021 intitulé « règlement 618-2021 amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à autoriser les projets intégrés d'habitation dans le périmètre urbain », sans modification.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION ÉCRITE, TENUE DU 20 AVRIL AU 2 MAI 2021, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 619-2021- AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 562-2017 VISANT LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal.

2021-05-145

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 619-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 562-2017 VISANT LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 562-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, afin de soumettre les projets intégrés d'habitation à une évaluation qualitative lors du dépôt d'une demande de permis ou de certificat; permettant d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale du projet;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil du 12 avril 2021, par la résolution n° 2021-04-111;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le projet de règlement 619-2021, lors de la séance publique tenue le 12 avril 2021, par la résolution n° 2021-04-112;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation écrite a été publié le 19 avril 2021, au bureau municipal, situé au 112 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la consultation s'est tenue entre le 20 avril 2021 et le 4 mai 2021, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier, et unanimement résolu, d'adopter le règlement n°619-2021 intitulé « règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017, visant les projets intégrés d'habitation ».

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-146 DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL210040/ Lot n°3 556 847

Propriétaire : Adrien Duranleau

Adresse : 637, chemin Bélair

Zonage municipal : A-5

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 673, chemin Bélair, soit le lot n° 3 556 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE souhaite transformer le garage rattaché à la résidence en logement additionnel (bigénérationnel) destiné à ses beaux-parents. Il sera aménagé sur deux étages, sous-sol et rez-de-chaussée, d'une superficie brute totale des planchers de 49.04 m² au lieu de 37.42 m², ce qui représentera 52.41% de la superficie de l'habitation principale qui est de 93.57 m², selon le rôle d'évaluation de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet d'augmenter la superficie nette de plancher à 52.41% de la superficie plancher de l'habitation principale au lieu de 40%, tel que prescrit à l'article 79 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut avoir un espace plus viable au logement bigénérationnel, et que le logement bigénérationnel sera sur un seul étage, et que l'architecture du bâtiment est compacte de façon que le logement bigénérationnel n'est pas plus volumineux que l'habitation principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL210040 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL210040 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL210040 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2021-04-023, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une consultation écrite a été publié en date du 20 avril 2021, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, en remplacement à la consultation publique, conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-147 PIIA N° 21-02 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ENSEIGNE / LOT N° 4 148 463

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Propriétaire : Distribution Beaudry Inc.

Adresse : 2, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-1

Demande de certificat d'autorisation : DPENL210062

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande concerne le lot n° 4 148 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-1, ayant front sur la rue Industrielle.

Elle vise l'approbation de la demande de certificat d'autorisation pour enseigne conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

L'enseigne proposée sera installée sur un socle en béton, en cour avant donnant sur la rue Industrielle, pour afficher le logo de l'entreprise et les services offerts, ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : 0.8 mx 2.5 m = 2.0 m², avec les textes suivants :
 - Granit-Quality parts
 - G2B PRO – DISTRIBUTION BEAUDRY INC;
 - Centre de service Canada;
 - Service center;
- Matériaux : structure en métal couleur aluminium recouverte en plastique translucide;
- Éclairage au LED;
- La surface d'affichage sera des deux côtés de l'enseigne

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de certificat d'autorisation a été soumise par le propriétaire pour l'installation d'une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne, installée sur socle, ne masque pas d'ornement architectural et qu'elle sera située en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est illuminée par l'intérieur au LED;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage de l'enseigne et le graphisme sont de caractère professionnel;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont harmonisées tant en ce qui concerne leurs dimensions, leur forme, leur couleur et le format de leur message;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2021-04-029, d'approuver la demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'enseigne.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-148

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON, LOT N° 3 555 323, POUR AMÉNAGER UN SENTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite aménager un sentier sur le lot n°3 555 323, propriété de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton, dans le cadre de son projet de Sentier Milton;

CONSIDÉRANT QUE le sentier sera aménagé sans aucune coupe d'arbres ni de travaux majeurs de déblai et de remblai;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du sentier permet aux randonneurs de se familiariser avec le milieu et l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton vise un lot inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'appuyer la demande de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aménagement d'un sentier.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-149 DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON, LOT N° 3 555 326, POUR AMÉNAGER UN SENTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite aménager un sentier sur le lot n°3 555 326, propriété de M. Manuel Gosselin et Mme Erica Bradley-Kohl, dans le cadre de son projet de Sentier Milton;

CONSIDÉRANT QUE le sentier sera aménagé sans aucune coupe d'arbres ni de travaux majeurs de déblai et de remblai;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du sentier permet aux randonneurs de se familiariser avec le milieu et l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton vise un lot inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'appuyer la demande de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aménagement d'un sentier.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-150 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 621-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 571-2017 – JEUX LIBRES DANS MA RUE

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le projet de règlement 621-2021 abrogeant le règlement 671-2017 – jeux libres dans ma rue.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2021-05-151 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE, MME MARIKA VALLIÈRES, POUR LE CAMP DE JOUR SAISON 2021

CONSIDÉRANT QU'UN Camp de jour pour l'été 2021 nécessite l'embauche d'une coordonnatrice pour l'équipe d'animation;

CONSIDÉRANT QU'UN membre du comité de gestion de ressources humaines ainsi que la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications ont rencontré Marika Vallière en entrevue pour le poste de coordonnatrice et que ces personnes recommandent son embauche compte tenu de son expérience auprès de la clientèle du camp de jour de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

D'adopter par résolution l'embauche de Mme Marika Vallières à titre de coordonnatrice du Camp de jour 2021, aux conditions de la politique salariale en vigueur, à raison de 40 heures / semaine, du 31-05-2021 au 20-08-2021;

DE mandater Mme Isabelle Martin, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications pour superviser la coordonnatrice.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-152

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

a) Réparation des rampes de l'hôtel de ville

M. Sarrazin mentionne qu'un suivi sera fait concernant les réparations à faire sur les rampes de l'hôtel de ville. Cette réparation est inscrite dans les travaux à faire par le Service des travaux publics.

b) Fils de télécommunication

M. Sarrazin mentionne que nous avons fait tous ce qui été possible de faire afin de trouver l'entreprise en télécommunication qui aurait laissé des fils non connectés sur des poteaux du 3^e rang Ouest et sur le rang du Haut de la rivière Sud.

c) Intervention de la SQ

M. Sarrazin souligne une intervention de la Sûreté du Québec réussie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton en lien avec une invasion de domicile.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1) Une citoyenne demande à quel moment le balayage des voies publiques sera effectué cette année.

Le directeur général mentionne que le balayage de rue est prévu pour la fin du mois de mai.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-05-153 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 52.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier